



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration du 2 octobre 2009 délivré pour l'exploitation d'une chaufferie bois située 8, rue du Général Auguste La Houlle 56400 AURAY ;

RECONNAÎT avoir reçu le 6 mai 2019 de Monsieur le directeur de la société **ENGIE ÉNERGIE SERVICES**, dont le siège social est situé 4, rue Claude Chappe - Z.A. le Vallon – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé, afin de poursuivre l'exploitation de la chaufferie bois située **8, rue du Général Auguste La Houlle 56400 AURAY**, et précédemment gérée par la société COFELY GDF SUEZ.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées à l'acte délivré précédemment.

Vannes, le 07/05/2019

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

**Monsieur le Directeur  
Société ENGIE ÉNERGIE SERVICES  
4, rue Claude Chappe - Z.A. le Vallon  
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE**

**CS 56113 – 35091 RENNES cedex 9**

Copie à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire d'Auray
- M. le DREAL – UD56